

TABLE DES MATIERES

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 avril 2026

1.	Appel.....	2315
2.	Approbation de l'ordre du jour.....	2315
3.	Approbation du PV du 5 mars 2026.....	2316
4.	Communications du Président.....	2316
5.	Communications et réponses de la Municipalité.....	2317
6.	Nomination d'un-e membre suppléant-e à la Commission de sécurité.....	2318
7.	PO23.04REP Rapport sur le postulat du 20 mars 2023, de M. le Conseiller Luca SCHALBETTER et consort, intitulé « Pour un contrôle des loyers en période de pénurie »	2318
8.	Préavis n° PR26.04PR concernant une demande de crédits d'investissement de CHF 1'400'000.- pour la création d'un itinéraire continu de mobilité douce, la réfection de la chaussée et la requalification du carrefour du Châtelard sur la Chaussée de Treycovagnes (route cantonale RC 276-C-P), et de CHF 2'350'000.- pour le renouvellement des réseaux souterrains (eau, gaz, électricité) et l'éclairage public de la ville sur le même axe. Rapportrice : Mme Claude-Anne JAQUIER.....	2321
9.	Préavis n° PR26.05PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 150'000.- relative à l'acquisition d'une solution informatique adaptée pour la documentation d'un système de contrôle interne (SCI). Rapportrice : Mme Anita ROKITOWSKA.....	2325
10.	Préavis n° PR26.06PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'725'000.- pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle structure convertible APEMS/UAPE pour 60 enfants, afin de remplacer le pavillon désaffecté de la cour du collège de la Place d'Armes. Rapporteur : M. Thierry PIDOUX.....	2326
11.	Postulat n°PO26.06PO de Mme la Conseillère Majda L'MATHI et M. le Conseiller Rayan AMMON, intitulé « Pour la création d'un carré musulman au cimetière communal d'Yverdon-les-Bains ».....	2328
12.	PROJ26.01 Projet de Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN intitulé « Projet de modification de règlement communal - Absence prolongée »	2330
13.	Interpellations, simples questions et vœux	2336
13.1	Une interpellation de Mme la Conseillère Sara RUIZ (Où en est la lutte contre le non-recours aux prestations sociales à Yverdon-les-Bains?).....	2336
13.2	Une interpellation de Mme la Conseillère Pascale FISCHER (Place de la Forge, un autre bijou à valoriser).....	2338
13.3	Une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Cimetière d'Yverdon).....	2340

Procès-verbal de la séance du Conseil communal **du jeudi 30 avril 2026**

Présidence

Monsieur Laurent VUITHIER, Président

Ouverture

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Représentantes et Représentants de la presse,
Chères Téléspectatrices, chers Téléspectateurs,
Cher Public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

1. APPEL

Il est procédé à l'appel nominal par voie électronique.

Membres excusé·e·s :

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Théo BARRAUD, Lionel BILLAUD, Apolline CARRARD, Jean-Marc CUANILLON, Gildo DALL'AGLIO, Pierre-André MICHOU, Sophie PISTOIA-GROSSET, Sylvain PLAGELLAT, Juan RAMIREZ, Rachel RYTZ, Abdel SAIAH, Olivier SIMON-VERMOT, Laura BAUD, Layla OUTEMZABET

Membres absent·e·s :

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Alain JOTTERAND, Tania MARMILLOD, Françoise PANASCI, Ruben RAMCHURN

Membres présent·e·s	82
---------------------	-----------

Membres excusé·e·s	14
--------------------	-----------

Membres absent·e·s	4
--------------------	----------

Effectif actuel	100
-----------------	------------

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

En préambule, j'aimerais procéder à deux modifications de l'ordre du jour.

Tout d'abord, suite à une démission d'une membre suppléante à la Commission de sécurité, qui sera annoncée dans les communications du Président, nous aurons un poste de membre suppléant·e à pourvoir pour cette Commission, au point n° 6 de l'ordre du jour.

J'ouvre la discussion sur cette demande de modification.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

La 2^{ème} modification concerne l'ajout, au point n° 7 de notre ordre du jour, de la réponse de la Municipalité n° PO23.04REP du 23 avril 2026, relative au postulat n° PO23.04PO de M. le Conseiller Luca LSCHALBETTER et Consort, intitulé « Pour un contrôle des loyers en période de pénurie ».

J'ouvre la discussion sur cette modification de l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Cela signifie que nous avons maintenant 13 points à l'ordre du jour.

Au point 13 de notre ordre du jour, nous entendrons les nouvelles interpellations et simples questions suivantes :

- 13.1 Interpellation de Mme la Conseillère Sara RUIZ (Où en est la lutte contre le non-recours aux prestations sociales à Yverdon-les-Bains ?)
- 13.2 Interpellation de Mme la Conseillère Pascale FISCHER (Place de la Forge, un autre bijou à valoriser)
- 13.3 Interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Cimetière d'Yverdon)

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'ordre du jour tel que modifié de la séance est accepté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PV
DU 5 MARS 2026

Vote

Tel que présenté, le procès-verbal du **5 mars 2026** n'appelle aucune remarque.

Il est approuvé à l'unanimité avec nos chaleureux remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

4. COMMUNICATIONS DU
PRÉSIDENT

Pause

En fonction de l'avancée de notre ordre du jour, nos échanges vont peut-être se prolonger. Dans ce cas, pour garantir le confort de toutes et tous, nous ferons peut-être une pause en cours de soirée.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Sortie annuelle du
Conseil communal

Le 28 avril 2026, vous avez reçu un courriel pour réserver la date de notre sortie annuelle, qui aura lieu le vendredi 26 juin 2026. Réservez donc cette date dans vos agendas. De plus amples informations vous seront communiquées ces prochaines semaines.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Nomination à la

Le 28 avril 2026, j'ai reçu un courriel de Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET qui annonçait sa démission en tant que membre suppléante à la Commission de sécurité ; nous reviendrons sur ce

Commission de sécurité

point au point 6 de notre ordre du jour.

**5. COMMUNICATIONS ET
RÉPONSES DE LA
MUNICIPALITÉ**

Nous prenons acte de la communication suivante :

CO26.02 du 26.03.2026 concernant l'avancement des travaux en lien avec l'utilisation du crédit d'investissement de CHF 1'600'000.- pour le lancement des projets prioritaires de transformation numérique de l'administration communale (PR24.12PR).

Nous avons reçu une nouvelle communication n° CO26.03 du 23.04.2026, concernant le bilan de législature 2021-2026.

Nous en prendrons acte lors de la prochaine séance du Conseil communal, le 4 juin 2026, afin de laisser aux Conseillères et Conseillers le temps d'en prendre connaissance.

La Municipalité a-t-elle d'autres communications ou réponses à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Oui, la Municipalité a une autre communication à faire par l'entremise de M. le Municipal François ARMADA.

M. le Municipal François ARMADA :

La Municipalité informe le Conseil communal de sa décision d'exercer le droit de préemption communale dans le cadre de la vente de la parcelle 1833, pour un montant de CHF 2'450'000.- hors frais de procédure, conformément aux dispositions de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL).

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'autorisation générale accordée par le Conseil communal, préavis PR25.32PR, qui prévoit un plafond d'engagement de CHF 15'000'000.- pour la durée de la législature. Ce dispositif permet à la Municipalité d'intervenir, sans décision préalable du Conseil communal, tout en respectant un cadre strict incluant la consultation de la Commission des affaires immobilières, ainsi que la mobilisation rapide des finances nécessaires via les réserves existantes ou, cas échéant, par recours à l'emprunt.

L'objet de l'acquisition est une parcelle de 1'626 m² comprenant un immeuble de 17 logements de taille variée, totalisant une surface habitable de 1'108 m². Construit dans les années 1950-1960, le bâtiment présente une faible performance énergétique et est actuellement chauffé au mazout, ce qui implique la nécessité de travaux de rénovation énergétique importants. Cependant, l'état locatif actuel génère un rendement brut de 7,58 %, offrant ainsi une marge d'investissement permettant d'envisager une mise en conformité du bien tout en restant dans la fourchette de prix fixée par l'État pour les logements à loyer abordable (LLA).

Dans ce contexte, la vente de la parcelle 1833 a fait l'objet d'une analyse rapide par les services communaux compétents, suivie d'une évaluation par la Municipalité sur la base de critères objectifs, notamment la localisation, le potentiel de développement des logements d'utilité publique et les conditions financières. La Commission des affaires immobilières, consultée dans ce cadre, a rendu un préavis favorable permettant à la Municipalité d'exercer son droit de préemption dans le délai légal de 40 jours.

Une fois la décision de préemption notifiée, les parties concernées, propriétaires et acquéreurs, disposent d'un délai généralement de 30 jours pour la contester. Ce délai est actuellement encore en cours, pour quelques jours.

À la suite de cette acquisition, la Commune définira les modalités de valorisation du bien. Il est envisagé de privilégier une cession sous la forme d'un droit distinct et permanent à un maître

d'ouvrage d'utilité publique, dans le respect des procédures applicables. Cette démarche vise à garantir une affectation durable du bien en logement d'utilité publique et s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la politique communale du logement, laquelle requiert des interventions rapides, ciblées et structurantes pour permettre la mise sur le marché de manière durable d'appartements à bas loyers. Je vous remercie pour votre attention.

**6. NOMINATION D'UN·E
MEMBRE
SUPPLÉANT·E À LA
COMMISSION DE
SÉCURITÉ**

Suite à la démission de la Commission de sécurité, de Mme Layla OUTEMZABET, cette Commission se retrouve avec un poste de membre suppléant·e à repourvoir.

J'attends donc des propositions de la part de l'assemblée.

M. le Conseiller Bladimir MENESES :

J'ai le plaisir de vous proposer la candidature de notre collègue M. Juan Miguel FUENTES pour la Commission de sécurité.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Merci M. le Conseiller.

Je vous propose une élection tacite puisqu'il y a un candidat pour un poste à repourvoir, conformément à l'article 11 de la LC, si vous n'avez pas d'objection à cette manière de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies, M. le Conseiller M. Juan Miguel FUENTES est nommé membre suppléant de la Commission de sécurité.

M. le Conseiller Juan Miguel FUENTES, je vous félicite pour cette nomination.

7. PO23.04REP

RAPPORT SUR LE POSTULAT DU 20 MARS 2023, DE M. LE CONSEILLER LUCA SCHALBETTER ET CONSORT, INTITULÉ « POUR UN CONTRÔLE DES LOYERS EN PÉRIODE DE PÉNURIE ».

Discussion s/rapport

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur le rapport PO23.04REP de la Municipalité, respectivement sur la nomination d'une commission pour préavis de la prise d'acte de ce rapport.

Pour rappel, nous allons d'abord voter si on renvoie en commission cette réponse et, si vous refusez de renvoyer en commission, on va voter sur la prise d'acte de cette réponse de la Municipalité.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

C'est une erreur, c'est moi qui ai poussé sur le bouton.

M. le Conseiller Luca SCHALBETTER :

Je remercie la Municipalité pour la transmission de ce rapport, bien que tardif comme nous l'avions déjà fait savoir dans un des Conseils précédents, mais ça en valait la peine parce que la réponse est vraiment de qualité, avec de nouveaux éléments du dispositif à disposition de la Ville qui sont très réjouissants ; par exemple la consultation juridique de l'ASLOCA et le soutien à la Fondation

USPI Vaud et ceci en plus évidemment de l'excellente nouvelle que M. le Municipal ARMADA vient de nous annoncer avec l'utilisation pour la première fois du droit de préemption. Tous ces éléments sont absolument réjouissants pour que la Ville mène une politique active en matière de logement.

Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport et de ne pas le renvoyer en commission. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN :

Je ne peux que féliciter les démarches de soutien décrites par la Municipalité concernant ce postulat. Cependant, sur internet, j'observe souvent des locations allant de 3,5 à 4,5 pièces pour près de CHF 3'000.-, sans parler du nombre de mètres carrés qui sont proposés. Et puis, effectivement cette situation est assez injuste et abusive. Et puis il y a assez peu de locataires qui savent qu'il est possible de contester un loyer abusif dans les 30 jours après l'entrée dans le nouveau logement.

Et puis, dans la mesure 4.1 de votre projet « consultation juridique de l'ASLOCA », est-ce qu'il sera possible pour les futurs locataires de se renseigner sur ces possibilités de contestation de loyer en cas d'augmentation injustifiée entre le loyer précédent et l'actuel, parce qu'il s'agit d'un levier non négligeable et assez peu connu par les locataires en général ?

Et puis, deuxième question : sachant cela, est-ce qu'il sera possible d'envisager de faire une communication à ce sujet aux habitants d'Yverdon par le biais peut-être d'un tout-ménage ou d'une autre façon, autre que sur les réseaux, puisque tout le monde ne suit pas toujours les réseaux, mais peut-être dans les boîtes aux lettres ?

Mme la Conseillère Sara RUIZ :

Je suis très satisfaite d'entendre que la Municipalité, dans les mesures supplémentaires proposées, a pu mettre en place cette consultation juridique auprès de l'ASLOCA. Vous y mentionnez aussi un don au fonds de l'USPI qui peut venir en aide aux personnes dans le but de conserver leur logement. À savoir, que l'une de leurs conditions est le caractère ponctuel, momentané et imprévisible des difficultés financières faisant suite à un coup du sort c'est ce qui est noté dans leur descriptif.

Malheureusement, les expulsions sont souvent le dernier maillon d'un enchevêtrement de difficultés personnelles, sociales, économiques et résultent rarement d'un coup du sort. Un autre service pour lequel les Yverdonnois payent déjà des prestations, via les impôts, est la cellule logement de l'Association régionale d'action sociale Jura-Nord vaudois, JUNOVA. Ce service gratuit pour les demandeurs peut être contacté par tous les habitants des 73 communes du Nord vaudois, Yverdon y compris. Ce service donne des conseils en matière de logement, travaille sur la prévention à la perte de logement et est aussi mis au courant des expulsions au niveau régional. En 2024, ce service a ainsi suivi 966 personnes.

D'un point de vue technique, dans le cadre d'une procédure de résiliation de bail, l'aide sociale, le RI, peut être sollicitée pour les personnes qui en sont bénéficiaires. Pour les autres, ce service doit effectuer des demandes de fonds auprès d'organismes privés, ce qui est long, fastidieux et pas toujours positif : refus ou parfois le fonds est épuisé.

Pour exemple, il existe un fonds privé spécial pour les habitants d'Orbe. Je demande donc à la Municipalité d'envisager une collaboration locale avec cette cellule logement déjà existante, afin d'étudier la création d'un outil ou fonds spécialement dédié aux habitants d'Yverdon qui pourrait être activé en cas de risque de perte de logement. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Municipal Julien WICKI :

Je voulais prendre la parole en dernier pour pouvoir répondre à vos différentes questions. Alors très rapidement, il s'agit effectivement de deux projets pilotes, aussi bien du côté des permanences organisées par les juristes de l'ASLOCA, qui ont vraiment comme objectif de permettre le respect

du droit du bail c'est vraiment une démarche qui se veut la plus objective possible, puisqu'il s'agira de pouvoir renseigner un locataire ou une locataire sur telle ou telle situation pour savoir si elle est conforme ou pas au respect du droit du bail. Cela me permet de répondre à votre première question, celle de Mme la Conseillère FEHLMANN, qui posait la question de la contestation du loyer initial. Oui, par exemple, c'est effectivement une des situations où un locataire qui a un doute pourrait aller faire vérifier lors d'une de ces consultations que le loyer initial est dans le tir, dans le respect du droit du bail ou bien si une démarche pourrait être entreprise pour le contester.

On a effectivement commencé à communiquer sur les réseaux sociaux la date de la première permanence. Il y aura une permanence par mois qui sera organisée dans chaque quartier, les uns après les autres, dans nos locaux communautaires. Elle sera aussi organisée au centre-ville. Donc, une fois par mois, les habitants auront l'occasion de s'y inscrire. On va déployer progressivement les moyens de communication. On a commencé par les réseaux sociaux. Il y aura un article dans Rive Sud en juin prochain. Ce sera un tout-ménage qui va arriver chez toutes les Yverdonnoises et tous les Yverdonnois. On va aussi passer par les associations, les associations de la CCSI, les associations de quartier pour faire connaître cette offre qui, on en est assez sûr et l'ASLOCA est assez sûr aussi, aura assez vite un succès assez grand, le nombre de places étant forcément limité.

Pour répondre à la question concernant l'USPI. Là aussi, c'est un projet pilote. On est la première Ville à financer à ce point la fondation de l'USPI pour venir en aide aux locataires qui font face à un risque d'expulsion. C'est un enjeu extrêmement important dans un contexte où le nombre d'expulsions augmente très fortement ces derniers temps. Il y a un article qui avait été consacré au sujet. Les chiffres pour 2026 sont encore plus inquiétants que les chiffres 2025. Donc là, il y a un enjeu. On voulait agir aussi dans ce domaine-là. On est en réflexion avec l'USPI. Pour que l'USPI octroie le montant de la subvention à des situations yverdonnoises. Ils ne le font pas pour l'instant, mais on a bon espoir qu'en continuant le dialogue avec eux, on puisse les convaincre de le faire, tout comme les permanences de l'ASLOCA sont à destination évidemment de la population yverdonnoise.

Quant à l'idée d'un fonds d'urgence, elle est intéressante à étudier. Ce qu'on va faire dans un premier temps, c'est déjà mener à bien ces deux projets pilotes : le fonds de l'USPI et la permanence conseil et puis à la fin de cette année de projets pilotes, on verra ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins bien, ce qui pourrait être fait différemment. Mais, je prends en note avec intérêt le projet que la Commune d'Orbe a développé. Je vous remercie.

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

Oui, je voulais juste faire une petite remarque. J'avais été assez réservé lorsque l'on a voté sur ce postulat, considérant qu'en fait le contrôle des loyers émane presque exclusivement du niveau cantonal, mais je vois avec bonheur que la Municipalité, le JECOS notamment, en a fait un levier de créativité que je salue. Du coup, je remercie M. SCHALBETTER pour son postulat et je félicite la Municipalité et ses services pour la politique active et attentive qu'elle prête à la question du logement. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le renvoi en commission est refusé à l'unanimité.

*Discussions s/prise
d'acte*

Comme vous avez refusé le renvoi en commission, j'ouvre sans autre formalité la discussion sur la prise d'acte de ce rapport.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La prise d'acte du PO23.04REP est acceptée à l'unanimité.

8. **PRÉAVIS**
N° PR26.04PR

*Composition de la
commission (ad hoc)*

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'400'000.- POUR LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CONTINU DE MOBILITÉ DOUCE, LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR DU CHÂTELARD SUR LA CHAUSSÉE DE TREYCOVAGNES (ROUTE CANTONALE RC 276-C-P), ET DE CHF 2'350'000.- POUR LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS (EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ) ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE SUR LE MÊME AXE.

RAPPORTRICE : MME CLAUDE-ANNE JAQUIER

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Pascale FISCHER, Claude-Anne JAQUIER, Rachel RYTZ, Gildo DALL'AGLIO, Nicola DI MARCO, Konrad EHRBACH, Olivier MAIBACH, Philippe PAVID

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme JAQUIER donne lecture des conclusions du rapport.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Aussi, sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

M. le Conseiller Olivier MAIBACH :

J'aimerais mettre en avant l'excellente participation au projet des communes d'Yverdon-les-Bains, de Treycovagnes, de Chamblon et du Canton via la DGMR, ce qui aboutit à un résultat qui satisfait toutes les parties. Et ceci est dû à un bon projet AggloY qui facilitera l'entrée et la sortie de la Ville d'Yverdon-les-Bains du côté des communes de Treycovagnes et de Chamblon. Je vous invite donc, comme l'a fait la commission, à accepter ce projet. Merci.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Je décline mes intérêts. En tant qu'habitant de l'ouest yverdonnois, je parcours régulièrement cette chaussée de Treycovagnes lorsque je fais un entraînement pédestre en direction de Chamblon. De plus, c'est suite à une de mes interventions dans ce Conseil que le trottoir a été refait il y a quelques mois, à la pleine satisfaction des usagers. Il est vrai que ce Conseil s'était déjà intéressé à ce tronçon il y a près de six ans et que la réalisation du projet se faisait beaucoup attendre.

J'ai donc lu le préavis avec intérêt et j'ai trouvé à la page 9 le texte suivant : « Le projet sera compatible avec le futur axe principal d'agglomération au nord du tracé. Lors de l'élaboration du projet définitif, une coordination étroite sera réalisée pour garantir la continuité des cheminements piétons et cyclistes, ainsi que la compatibilité technique des infrastructures. »

Je prie les secrétaires de bien vouloir projeter le plan du tronçon concerné.



J'ai donc été jusqu'au bout des indigestes, mais complètes annexes du préavis pour en savoir plus. Et, je me suis arrêté à l'annexe numéro 3, qui vient de vous être projetée et sur laquelle vous pouvez voir tout en bas du tronçon à droite, derrière Mme BORGOGNON, vous pouvez voir et c'est difficile de le situer, c'est le tracé de l'autoroute. On voit de temps en temps les petits ronds qui représentent les piliers. Et, c'est donc au croisement entre ce tracé peu visible et le tracé en couleur que devrait se situer le carrefour qui ferait la jonction entre la chaussée de Treycovagnes et l'APA et également ce serait le point de contact entre le tracé nord de l'APA et le tracé central.

Et, je m'étonne qu'il n'y ait eu que ces quelques six lignes que je vous ai lues tout à l'heure, alors qu'à un moment donné, il faudra bien connecter tout ça. M. MAIBACH vient de dire qu'AggloY avait joué un rôle important là-dedans. Oui et dans le projet d'AggloY, l'APA est l'axe prioritaire d'agglomération. Alors, moi je suis extrêmement favorable à ce qui se fait comme aménagement de mobilité douce sur la chaussée en direction de Treycovagnes, mais je m'étonne quand je regarde ce qui est projeté comme planification ici : comment mettra-t-on un carrefour à cet endroit-là ? Et, j'ai trouvé que le texte qui était présenté dans le préavis était assez vague, puisqu'il dit que le projet sera compatible avec le futur axe. C'est quoi qui sera compatible avec l'autre ? C'est l'axe APA qui devra s'adapter à ce qui nous est présenté aujourd'hui, ou c'est ce projet qu'on aura réalisé entre-temps qu'il va falloir modifier ?

Je souhaiterais avoir une réponse sur la coordination qui est faite entre les travaux actuels sur l'APA et le projet qui nous est présenté. Merci.

M. le Conseiller Konrad EHRBAR :

Pour l'arrêt du bus quatre variantes ont été étudiées par le Canton. La solution retenue est à nouveau un compromis évitant des expropriations et, par voie de conséquence, des coûts supplémentaires. Travys et CarPostal auront à nouveau le même arrêt. Les voyageurs de bus pourront traverser la route en sécurité, car le 50 km/h sera avancé jusqu'à l'arrêt du bus du Châtelard. Vu que la piste cyclable est sur le même côté que sur la commune de Treycovagnes que d'Yverdon. Je me suis fait convaincre par ce projet.

Pour bénéficier des fonds de l'Office fédéral des routes et pour l'agglomération, il faut intervenir jusqu'au 31 décembre 2027. C'est dommage de risquer des ruptures de conduites dans la chaussée de Treycovagnes si on loupe ce délai, parce qu'effectivement les conduites sont dans un mauvais état. Quelle image donnons-nous à la commune de Treycovagnes si nous n'acceptons pas ce préavis ?

C'est pour ces raisons que je vous recommande, M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis.

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

Ce préavis est très bien ficelé et monté et il sera certainement très largement accepté par ce Conseil. Néanmoins, je vais faire preuve d'une part de ma mauvaise humeur. Ce n'est peut-être pas la première fois, mais ce sera certainement la dernière puisque j'arrête. Je vais faire preuve de ma mauvaise humeur en raison des arrêts de bus. On fait des arrêts de bus bloquants sur une route cantonale et on trouve un argument pour nous dire qu'on déplace le 50 km/h pour mettre des arrêts de bus bloquants. Je commence un petit peu à en avoir marre par rapport à ces arrêts de bus. Je peux comprendre en Ville qu'on les fasse pour que le bus se réintègre, mais à l'extérieur de la Ville, j'ai de la peine à comprendre. Donc dès lors, je ne serai peut-être pas le seul, je refuserai ce préavis juste pour montrer ma mauvaise humeur. Merci.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

Pour répondre tout d'abord à la question de M. le Conseiller COCHAND, la coordination avec le projet routier de l'APA secteur Ouest sera tout à fait possible. Il est prévu un giratoire à l'extrémité côté entrée d'Yverdon pour insérer au mieux l'APA Ouest avec la chaussée de Treycovagnes et c'est bien le secteur de l'APA Ouest qui viendra mettre un giratoire. Ce sera dans le dossier de l'APA Ouest qu'il y aura une mise à l'enquête de ce giratoire. Il y aura une adaptation des raccords,

mais ça ne remet pas en question au contraire ce projet de chaussée de Treycovagnes, qui fait partie finalement des mesures d'accompagnement et de sécurisation pour l'ouverture d'un nouveau tronçon.

Sachez également que, comme l'a expliqué M. le Conseiller Olivier MAIBACH, c'est la première fois qu'on a la réalisation d'un tronçon routier d'une mesure d'une aussi grande envergure où on a plusieurs communes de l'agglomération qui sont prêtes à réaliser, à investir, à partir en même temps. C'est une chance pour nous, Yverdon, de pouvoir mener ce projet. C'est pour cette raison que la Municipalité vous propose d'accepter ce projet routier.

Pour répondre à M. le Conseiller JAQUIER, c'est un projet d'instauration des arrêts de bus sur chaussée qui a été demandé par le Canton, parce qu'effectivement on est sur une route cantonale. Sachez que la fréquence des arrêts de bus a été aussi intégrée et mise selon une pesée des intérêts pour accepter des arrêts de bus bloquants. Il y a aussi des objectifs de garantie de la vitesse commerciale des transports publics sur cet axe-là. Et, c'est aussi pour cette raison que le Canton a demandé aux communes d'instaurer ces arrêts de bus sur chaussée.

Sachez que le projet date depuis 2018, donc ça fait déjà un bon moment qu'il est dans un tiroir de la Commune et qu'on a mis à jour ce dossier, retransmis au Canton, qu'il l'a approuvé une nouvelle fois. C'est pour cette raison qu'il est prêt, qu'il est mûr et qu'il fait l'objet aujourd'hui d'une décision du Conseil communal et que ce n'est en aucun cas un arbitrage de la Municipalité. Je vous remercie.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Je ne refuserai peut-être pas ce préavis et ce ne sera pas une question de mauvaise humeur, mais je n'arrive pas à comprendre, en regardant ce croquis, comment il sera possible de mettre un giratoire. Mme la Municipale, vous nous parlez du raccord avec le tronçon Nord, mais en fait, c'est à cet endroit-là que devrait se trouver la jonction entre le tronçon Central et le tronçon Nord. Et, sur la parcelle qui est marquée 3318, donc qui est une fois de plus juste au-dessus de la tête de notre secrétaire, sur cette parcelle, il me semble qu'il y a, à l'heure actuelle, un bâtiment. Alors, je n'ai pas réétudié dans le détail tout le cadastre, mais je ne vois vraiment pas comment on pourra mettre un giratoire à cet endroit-là.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Mme la Municipale nous a envoyé une image, on va la projeter dans quelques minutes.



Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

C'est un dossier qui ne fait évidemment pas partie du préavis que vous avez ce soir, mais pour votre information et répondre à M. COCHAND. Il s'agit donc du giratoire qui est prévu sous vos yeux. L'objectif est d'avoir un giratoire qui passera en partie sous le viaduc autoroutier. Et ça, c'est les plans qui sont prêts et qui devront être soumis une nouvelle fois aux instances supérieures. Donc, on a ici une proposition de revue du carrefour avec ce giratoire-là et qui s'intégrera très bien avec la chaussée de Treykovagnes qui est prévue dans votre préavis que vous avez sous les yeux ce soir.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR26.04PR est accepté à une évidente majorité, quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à financer, avec l'État de Vaud et les autres communes concernées, la création d'un itinéraire continu de mobilité douce, la réfection de la chaussée et la requalification du carrefour du Châtelard sur la Chaussée de Treykovagnes (route cantonale - RC 276-C-P), tronçon entre Treykovagnes et Yverdon-les-Bains (hors et en localité).

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 1'400'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte d'investissement n° 41080.25 « Amélioration sécurité routière et mobilité douce

Treycovagnes » et amortie en 40 ans.

Article 4 : La Municipalité est autorisée à financer les travaux de renouvellement des réseaux souterrains (eau, gaz, électricité) et éclairage public de la ville sur le même axe.

Article 5 : Un crédit d'investissement de CHF 2'350'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 6 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte d'investissement n° 83160.25 « Travaux de réseaux souterrains sur la chaussée de Treycovagnes » et amortie en 30 ans, respectivement 20 ans pour l'éclairage public.

**9. PRÉAVIS
N° PR26.05PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 150'000.- RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE ADAPTÉE POUR LA DOCUMENTATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI).

RAPPORTRICE : MME ANITA ROKITOWSKA

Composition de la commission (ad hoc)

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Françoise PANASCI, Cécile PLAGELLAT, Anita ROKITOWSKA, Jean-David CHAPUIS, Michel DUBEY, Xavier FISCHER, Bladimir MENESES, Philippe PAVID

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme ROKITOWSKA donne lecture des éléments suivants :

Cette demande de crédit d'investissement pour l'acquisition d'une solution informatique s'inscrit dans une politique financière complète, intégrée, qui est la suite logique des deux gros projets mis en place ces dernières années par le Service des finances. Elle permettra à la Ville et aux services d'être mieux coordonnés et plus efficaces.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Discussion sur l'ensemble du préavis

M. le Président Laurent VUITHIER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR26.05PR est accepté à la quasi-unanimité et une abstention.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à acquérir une solution informatique adaptée pour la documentation d'un système de contrôle interne (SCI).

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 150'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n°

26010.26 « Mise en place d'un logiciel SCI » et amortie en 5 ans.

10. PRÉAVIS
N° PR26.06PR

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'725'000.- POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE CONVERTIBLE APEMS/UAPE POUR 60 ENFANTS, AFIN DE REMPLACER LE PAVILLON DÉSFFECTÉ DE LA COUR DU COLLÈGE DE LA PLACE D'ARMES.

RAPPORTEUR : M. THIERRY PIDOUX

*Composition de la
commission (ad hoc)*

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Viviane FEHLMANN, Cécile PLAGELLAT, Majda L'MATI, Sarah WINTEREGG, Laurent GILLIARD, Thierry PIDOUX

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. PIDOUX donne lecture des éléments suivants :

Je me permettrai de lire quelques points en complément du rapport.

Remarques et divers : La commission a posé des questions sur les conséquences en cas de retard de la date d'accès au bâtiment. La délégation municipale nous informe qu'elle travaille sur la mise en place d'un plan B avec différents plans de repli. La commission s'exprime sur l'importance du suivi du calendrier et des mesures de correction réactives et efficaces en cas de retard, s'agissant bien évidemment de la rentrée scolaire 2027. La commission se réjouit et félicite la délégation municipale de l'implication du personnel d'entretien dans l'étude, afin de pouvoir bénéficier des remarques et des besoins du personnel sur le terrain, ce qui n'est malheureusement pas toujours fait dans d'autres préavis.

Vœux et remarques : La commission exprime le vœu que les abris à vélo actuels proches de l'ancien bâtiment soient déplacés, mais surtout pas supprimés. La commission a exprimé également à la commission des constructions qu'ils réfléchissent et développent des aménagements extérieurs pour les écoliers durant leur temps de récréation, ce point n'étant pas noté dans le préavis. La commission exprime également le besoin d'une séparation claire et visuelle des zones réservées aux écoliers/enseignants et des zones accessibles aux familles ou amis.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

M. le Président Laurent VUITHIER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

Mme la Conseillère Sarah WINTEREGG :

Je me permets tout d'abord de remercier le rapporteur de cette commission pour le rapport synthétique qui reflète très bien nos discussions, ainsi que les personnes présentes : Municipal, chefs de services et responsables. Je souhaite aussi remercier notre Municipalité pour l'augmentation du nombre de places, dans ce projet 24, ainsi que le JECOS pour sa recherche constante de solutions afin de déployer de nouvelles places d'accueil. Il est important pour moi de relever, comme cela a été fait en commission, que le calendrier prévoit une livraison de l'ouvrage en août 2027, soit la date d'entrée des enfants à l'école et, par analogie, dans cette structure pour le parascolaire. Il n'y a donc pas de marge de manœuvre possible.

Au vu de ce planning, un plan B pour ces 50 enfants, APEMS et UAPE me semble indispensable afin qu'aucune famille ne se retrouve sans solution de garde, ce qui les mettrait dans une situation inextricable. En effet, qui gardera ces enfants pendant que les parents travaillent ? Nous avons été informés que des solutions sont en cours de recherche. Est-il possible de nous en dire

plus à ce stade ? Je vous remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse.

M. le Municipal Julien WICKI :

Pour répondre à ce souci bien légitime de savoir si effectivement cette nouvelle structure pourrait être ouverte à la rentrée scolaire, j'aimerais souligner d'abord que la Municipalité et surtout ses services ont démontré avec quelle agilité elle était capable de construire de nouvelles structures en des temps records. Je mentionnerai par exemple la nouvelle UAPE de la Villette, dont le feu vert définitif avait été donné par la Municipalité fin mai voire début juin et qui a ouvert ses portes début septembre avec l'accueil de 24 enfants. Je mentionnerai aussi une toute récente décision que la Municipalité a prise sur des travaux à faire pour l'ouverture d'une nouvelle classe spécialisée, qui a été prise récemment et qui sera prête à la rentrée avec les travaux qui y seront menés.

Dans le cadre de cette transformation à la place d'Armes, il faut mentionner effectivement qu'on a affaire à des préfabriqués, donc à des constructions où les inconnues sont quand même réduites. On se prépare quand même à un éventuel plan catastrophe, si on devait avoir quelques jours de retard. Si c'était le cas, on pourrait sans doute proposer dans nos restaurants scolaires des places pour les enfants à midi. On est aussi en train d'étudier avec l'Arche de Noé, qui, comme le rapport l'explique, va renoncer à son offre parascolaire pour se concentrer sur le préscolaire, qui est sa mission historique. Par ce renoncement, elle va donc renoncer à des locaux. On examine avec elle si une éventuelle prolongation serait possible, si on se trouvait dans une situation très difficile. Mais on est vraiment confiant sur le fait que ces travaux seront finis en temps et en heure pour permettre une rentrée sereine pour les professionnels de l'accueil de jour, mais aussi pour les parents et les élèves. Je vous remercie.

M. le Conseiller Ervin SHEU :

J'ai une question suite à ce préavis et suite justement à l'annonce du renoncement au parascolaire de la part de l'Arche de Noé. Ces places-là, si j'ai bien compris, c'est 24 places, sauf erreur, qui vont être attribuées au préscolaire, c'est bien cela ? L'inverse, c'est du préscolaire qui va être attribué au parascolaire, non plus. Donc l'Arche de Noé, les locaux actuels qu'elle occupe avec l'UAPE, ne vont pas les utiliser, ils vont être utilisés pour les crèches ?

Je pose la question dans le sens de savoir si on aura une augmentation des places de crèche suite à ce transfert des places d'UAPE depuis l'Arche de Noé à la place d'Armes ou s'il y aura juste le transfert depuis la fondation de l'Arche de Noé de ces places d'UAPE à la nouvelle structure construite de la place d'Armes ?

M. le Municipal Julien WICKI :

Pour répondre à la question de M. le Conseiller Ervin SHEU. Alors, à l'Arche de Noé, rien ne bouge si on veut. C'est-à-dire que l'Arche de Noé va fermer son accueil parascolaire et ne va pas transformer cet accueil en préscolaire parce qu'ils vont rendre les locaux dans lesquels ils faisaient du parascolaire. Ils vont se concentrer sur le préscolaire ce qu'ils font déjà dans des locaux qu'ils vont conserver donc là rien ne bouge sur le préscolaire. Il y a d'autres projets de préscolaires sur lesquels la Municipalité avait communiqué dans le cadre de son budget 2026, mais qui n'ont du coup rien à voir avec l'Arche de Noé et qui avancent bien.

Sur le volet parascolaire par contre, effectivement, dans un premier temps, c'est un jeu à somme nulle, c'est-à-dire qu'il s'agit juste de transférer les effectifs de l'Arche de Noé jusqu'à la place d'Armes. Mais comme le rapport l'indique, dans un deuxième temps, ces travaux permettront d'augmenter l'offre en parascolaire à la place d'Armes, avant le prochain grand agrandissement qui devrait concerner la rénovation de la Passerelle. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Vote

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Le PR26.06PR est accepté à la quasi-unanimité et une abstention.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à financer les travaux de construction d'une nouvelle structure convertible APEMS/UAPE pour 60 enfants, afin de remplacer le pavillon désaffecté de la cour du collège de la Place d'Armes, tels que décrits dans le présent préavis.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 1'725'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 34210.26 "APEMS Place d'Armes" et amortie en 30 ans.

**11. POSTULAT
N°PO26.06PO**

POSTULAT DE MME LA CONSEILLÈRE MAJDA L'MATHI ET M. LE CONSEILLER RAYAN AMMON, INTITULÉ « POUR LA CRÉATION D'UN CARRÉ MUSULMAN AU CIMETIÈRE COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS »

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Une société se juge à la manière dont elle traite ses membres, tout au long de leur vie, mais aussi dans la mort. Derrière les questions d'aménagement du territoire ou d'organisation des services publics, se joue en réalité un enjeu fondamental, celui de l'égalité réelle entre les habitantes et habitants de notre Ville.

Aujourd'hui, une partie de la population d'Yverdon-les-Bains des personnes qui vivent ici, travaillent, payent leurs impôts et participent pleinement à la vie collective ne dispose pas des mêmes conditions face à un moment aussi universel que la mort. Faute de solutions adaptées au niveau communal, de nombreuses familles de confessions musulmanes sont contraintes d'organiser le rapatriement des corps vers l'étranger.

Cette situation engendre des coûts financiers importants, des démarches administratives complexes et une forme de rupture avec le lieu de vie du défunt. Cette réalité n'est pas le fruit du hasard. Elle reflète un décalage entre l'évolution de notre société et l'adaptation de certaines infrastructures publiques. La population musulmane d'Yverdon-les-Bains n'est pas une population de passage. Elle est installée, enracinée et fait pleinement partie de notre tissu social.

Je passe la parole à ma collègue Mme la Conseillère Majda L'MATHI.

Mme la Conseillère Majda ARRHAOUI L'MATHI :

Or, la possibilité d'être enterré là où l'on a vécu constitue un élément essentiel d'ancrage, de dignité et de reconnaissance. À l'inverse, devoir organiser la mort à distance peut être perçu comme une forme d'exclusion persistante. Il est important de souligner que les exigences liées aux rites funéraires musulmans sont largement compatibles avec le cadre légal suisse.

Plusieurs villes ont déjà mis en place des carrés musulmans intégrés à leurs cimetières

communaux, démontrant qu'il est possible de répondre à ce besoin de manière pragmatique et respectueuse des principes du service public. La création d'un carré musulman à Yverdon-les-Bains ne constituerait pas un privilège, mais bien une mesure visant à corriger une inégalité de fait et à garantir des conditions dignes et équitables pour toutes et tous.

Par ce postulat, nous invitons la Municipalité à :

- Évaluer les besoins liés aux pratiques funéraires des personnes de confession musulmane à Yverdon-les-Bains,
- Étudier la faisabilité de la création d'un carré musulman au sein du cimetière communal,
- Analyser les conditions permettant de concilier exigences religieuses essentielles et cadre légal suisse,
- S'inspirer des expériences existantes dans d'autres communes suisses,
- Présenter au Conseil communal un rapport accompagné, le cas échéant, de possibilités concrètes.

Nous vous remercions de votre attention.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

Mme la Conseillère Éloïse MORADPOUR :

Les cimetières publics, comme celui d'Yverdon-les-Bains, doivent garantir une prise en charge digne des défunt·es et respectueuse des familles en deuil. En Suisse, cela repose sur un principe essentiel inscrit dans la Constitution : la neutralité religieuse. Ce qui ne signifie pas l'absence de religion, mais bien le traitement équitable et non discriminatoire de toutes les convictions.

Aujourd'hui, notre cimetière propose déjà différentes formes d'inhumation adaptées à différents rites et à différentes sensibilités. Cependant, ce dispositif ne répond pas encore aux besoins des familles de confession musulmane. Les exemples dans d'autres villes romandes montrent que faire mieux ne nécessite pas d'infrastructures ou de bâtiments supplémentaires. La création d'un espace adapté permettrait de combler un manque de manière simple et pragmatique. Il s'agit d'une mesure concrète, peu contraignante, qui permettrait à des habitants et habitantes d'Yverdon d'être enterrés dans leur commune et dans le respect de leurs convictions.

Au-delà des considérations pratiques, c'est aussi un message fort que nous envoyons, celui d'une Ville qui garantit la dignité, l'égalité de traitement et le respect de chacune et chacun jusque dans les moments les plus sensibles. Pour ces raisons, le groupe Vert·e·s et solidaires soutient ce postulat sans hésiter. Merci pour votre attention.

M. le Municipal Christian WEILER :

D'abord, vous rassurer, il y a des personnes musulmanes qui sont enterrées à Yverdon. Ça existe déjà. Et puis, on étudie volontiers s'il y a des possibilités d'offrir des prestations qui sont de cet ordre. On a aussi déjà étudié cette demande, qui n'est pas d'aujourd'hui. À ce jour, les demandes étaient relativement faibles et puis certains carrés dans certaines villes ont d'ailleurs été fermés.

Donc, on va regarder maintenant avec attention et puis on vous reviendra avec un rapport sur les besoins, les possibilités du cimetière d'offrir des prestations à cette communauté, peut-être à d'autres communautés aussi, qui pourraient manifester d'autres manières de vouloir avoir des rites funéraires particuliers. Donc, on l'étudie tout à fait volontiers.

Mme la Conseillère Majda ARRHAOUI L'MATHI :

Alors, le carré à Yverdon n'existe pas. Il y a plusieurs personnes de confession musulmane qui ne sont pas orientées en direction de La Mecque. Ce carré musulman existe déjà dans d'autres villes. Ce n'est pas une nouvelle infrastructure. Pas loin d'Yverdon, juste dans un village, à Baulmes par exemple, ça existe déjà, cette possibilité d'enterrer en direction de La Mecque. Ça existe à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds, à Genève, Zurich, Bâle et Lausanne. Alors pour Yverdon, je ne vois pas pour quelles raisons ne pas créer ce carré pour les personnes de confession musulmane, alors qu'ils font partie de la société.

M. le Municipal Christian WEILER :

Je ne dis pas qu'il y a un carré musulman à Yverdon, je dis qu'il y a des personnes qui sont musulmanes qui sont enterrées à Yverdon, avec une exception effectivement sur l'orientation de la tombe qui est faite.

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Oui, pour rejoindre ce que disait Mme la Conseillère L'MATHI, il y a une consultation qui doit être faite. Il faut clairement afficher la volonté d'élargir les prestations et aussi vraiment aller au contact de la population, parce que peut-être qu'il y a des personnes musulmanes enterrées à Yverdon, mais peut-être que l'intention d'ouvrir la possibilité d'être plus proche des rites funéraires n'était peut-être pas explicite et ça explique aussi peut-être le faible taux de demande. Il y a peut-être aussi une possibilité de mieux communiquer autour de cet enjeu afin qu'il y ait un engagement plus direct avec les personnes concernées.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote

Le renvoi en Municipalité du PO26.06PO est accepté à une évidente majorité, quelques avis-contraires et quelques abstentions.

12. PROJ26.01**PROJET DE MME LA CONSEILLÈRE VIVIANE FEHLMANN INTITULÉ « PROJET DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT COMMUNAL - ABSENCE PROLONGÉE »**

En premier lieu, je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce travail par une réflexion, un avis ou une relecture. Je ne vous cache pas que l'élaboration de ce projet est le fruit d'une longue et mûre réflexion, les contraintes étant plus que nombreuses. En outre, il est d'avance su qu'actuellement la Municipalité sera pieds et poings liés concernant l'intégration de cet article au règlement communal. Toutefois, suite à de nombreuses réflexions et débats avec plusieurs collègues de cette Assemblée, j'ai finalement pris le parti de renvoyer le projet suivant au Bureau du Conseil. Le voici.

Contexte. Depuis la nuit des temps, les femmes constituent 50 % de la population humaine dans le monde, si tel n'est de loin pas le cas aujourd'hui en politique et ce malgré les avancées observées au fil des décennies. Force est de constater que peu de choses sont mises en place pour permettre aux femmes de participer de manière active à la politique. Trop souvent, ce n'est pas la volonté qui manque à cette importante part de la population, mais bien les contraintes physiques et réelles qu'impliquent la grossesse, l'accouchement, l'allaitement toutes les choses pour lesquelles les hommes ne peuvent malheureusement qu'être spectateurs. Mais aujourd'hui encore, des femmes meurent en donnant la vie. Il est donc évident que toute naissance implique un moment de repos obligé, mais également un temps d'adaptation et de réorganisation familiale.

Il va sans dire qu'en matière de suppléance en cas d'une absence de longue durée, le Canton de Vaud est à la traîne. Yverdon-les-Bains étant une Ville rayonnante et ambitieuse qui n'a pas froid

aux yeux lorsqu'il s'agit de se lancer dans des projets pilotes ou des avancées sociales, il serait aujourd'hui temps de montrer l'exemple au Grand Conseil en permettant aux femmes et aux nouveaux parents de s'impliquer dans la politique locale sans crainte de devoir y renoncer par la suite.

Le présent projet demande au Bureau du Conseil de tout mettre en œuvre pour modifier le règlement communal de la manière suivante :

Article 58, absence et sanctions. Alinéa 1 : chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'Assemblée lorsqu'il est régulièrement convoqué. Alinéa 2 : les membres du Conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le Bureau d'une amende dans la compétence municipale.

Article 58a. Absence prolongée. Alinéa 1 : en accord avec le Canton et sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation, une suppléance temporaire est accordée aux femmes enceintes, aux personnes en congé parental ou en arrêt maladie de longue durée. Alinéa 2 : la personne suppléante fait partie de la liste des viennent ensuite du même parti ou du groupe politique que celle qui est remplacée. Alinéa 3 : à l'arrivée de l'enfant, la suppléance peut s'étendre sur quatre Conseils pour le nouveau parent.

Si les femmes sont indispensables à l'humanité, leur voix au chapitre politique doit compter au même titre. En introduisant la suppléance au Conseil communal, cette dernière pourrait être portée par son parti et permettra à plus de femmes de s'engager.

Toute personne présente dans cette Assemblée étant concernée par la naissance, il est grand temps d'être équitable en permettant à toute la population d'être active en politique. En accordant au Bureau le droit d'initiative pour écrire au Grand Conseil et faire état de ce projet, il pourra envoyer un message clair et fort sur la nécessité et les enjeux de l'existence de telles suppléances. Refuser ce projet reviendrait à garder les yeux fermés sur des problématiques sociétales ancestrales. Si tout le monde ne peut pas se sentir concerné par ces dernières, faire preuve de solidarité en acceptant ce projet ne coûtera strictement rien à personne, mais permettra peut-être de faire réagir et d'agir au bon endroit.

En espérant lancer ainsi un pavé dans le Léman, je vous invite donc à renvoyer ce projet au Bureau. Je vous remercie pour votre écoute.

Discussion s/modification

M. le Président Laurent VUITHIER :

Nous sommes en présence d'une proposition de modification du règlement du Conseil communal. La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette modification du règlement du Conseil.

M. le Conseiller Stéphane BALET :

En préambule, je tiens à préciser que ce sujet a été traité par le Grand Conseil. Enfin, quand je dis il a été traité, il a été soulevé en tout cas, parce qu'il était mis à l'ordre du jour d'une séance au mois de janvier et reporté par manque de temps. Et puis depuis, pour une raison qui m'échappe un peu, on parle de beaucoup de choses mais manifestement on n'arrive pas à traiter ce genre de sujets. On tourne un peu en rond sur d'autres sujets sur lesquels, par ailleurs, on pose des résolutions mais pour lesquels on n'a pas vraiment de solution. Je referme la parenthèse, je vous laisserai vous-même réfléchir à cette question-là.

Par contre, je pense malgré tout que la proposition qui est faite est intéressante. Toutefois, je pense qu'aujourd'hui le cadre légal ne permet tout simplement pas de gérer cette question ; par ailleurs, justement dans le cadre du projet de loi qui est proposé, on va même devoir modifier la Constitution vaudoise pour ça, pour introduire la question des suppléances. Et d'ailleurs, la proposition qui est faite notamment par la CIDROPOL, qui est la commission qui traite des droits politiques au niveau du Grand Conseil, a un petit peu les mêmes solutions, c'est-à-dire de passer par la liste des

viennent ensuite.

Alors, il y a plein de questions qui sont soulevées par rapport à ça; par exemple, si un ou une viennent ensuite refuse la suppléance, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce que de fait c'est comme s'il refusait son élection ? Alors c'est vrai que pour le Grand Conseil, c'est un peu différent parce qu'on demande quand même à une personne de réorganiser son temps de travail et puis c'est vrai que peut-être faire une suppléance sur un mois ou deux mois, revoir la manière dont on gère son temps de travail, c'est un peu beaucoup demander.

D'autres cantons gèrent ça différemment, c'est-à-dire qu'ils ont carrément des listes de suppléants pour lesquels on vote, avec des listes séparées entre les gens qui se présentent au Grand Conseil et les gens qui se présentent comme suppléants pour le Grand Conseil, donc c'est vraiment une approche différente. Je pense qu'effectivement pour le Conseil communal, ce serait plus simple parce qu'on ne demande pas aux gens de réaménager leur temps de travail, donc j'imagine que ce serait probablement plus facile à gérer, mais j'imagine tout de même que ça nécessiterait des changements légaux.

Cela dit, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas accepter d'entrer en matière sur cette proposition de modification du règlement, quand bien même le Canton nous dirait que ce n'est pas possible en fonction de la loi. Ça mettrait, je pense, une certaine pression sur le Grand Conseil, parce qu'on est assez divisés. Je ne vous cache pas qu'il y a des visions assez différentes dans le Grand Conseil sur : faut-il des suppléants ou pas ?

Donc, moi je verrais d'un assez bon œil, en tout cas pour des raisons personnelles aussi je ne vous le cache pas, j'estime qu'il est bien de trouver des solutions pour les jeunes femmes en particulier qui attendent un enfant. Et là aussi, si vous observez ma fille, vous comprendrez pourquoi. Donc effectivement, je suis très en faveur de l'acceptation de cette proposition.

Mme la Conseillère Viviane DUTU :

Cette proposition est un enjeu démocratique pour deux raisons. Premièrement, le Conseil communal devrait respecter au mieux le bon nombre de sièges par parti pour lequel la population a voté. Un tel système de suppléance permettrait de s'en rapprocher en réduisant les sièges vides lorsque des Conseillers ou Conseillères devraient être absents pour les raisons citées dans le projet.

Deuxièmement, l'absence d'une possibilité de suppléance peut freiner l'accès à l'engagement politique pour une part de la population concernée par ces absences de longue durée. En effet, avec le système actuel, il y a le risque que ces personnes souhaitent démissionner pour ne pas faire perdre de voix à leur parti, voire qu'elles renoncent à se présenter à des élections par exemple.

Il est important d'éviter que des citoyennes et citoyens soient exclus de la politique en raison de problèmes de santé. Il est également important de prendre en compte la situation des jeunes parents. Aujourd'hui, la parentalité est souvent pénalisée dans différentes sphères de la société et ce, notamment pour les femmes. À titre d'exemple, une jeune mère sur sept est poussée hors du marché du travail après son congé maternité. Adopter ce système de suppléance, c'est faire un pas vers un cadre plus favorable pour les jeunes parents.

Par ailleurs, cette possibilité de remplacement des élus existe déjà dans la plupart des autres cantons romands, en tout cas au niveau cantonal et a fait ses preuves. La RTS a notamment interrogé récemment les chefs de groupe de tous les partis dans les cantons de Genève et Neuchâtel, qui se sont tous dits satisfaits du système de suppléance.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert·e·s et solidaires vous invite à soutenir ce projet et à le renvoyer au Bureau du Conseil. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Le groupe PLR ne soutient pas ce projet, non pas parce qu'il n'est pas louable sur le fond, mais parce que, comme l'a dit M. le Conseiller Stéphane BALET qui m'a ôté les mots de la bouche, du reste pour une fois, l'autorité communale est bien impuissante face à une telle modification. Et, du reste on apprend ce soir que le Grand Conseil s'est déjà emparé du sujet. J'allais dire au fond que chacune et chacun est à même d'approcher son député ou d'approcher des députés du Grand Conseil pour leur suggérer cette thématique. C'est déjà fait. Et donc, par voie de conséquence, je ne vois pas exactement ce que le Bureau pourrait faire de plus, puisque le Grand Conseil doit traiter de ce sujet. C'est bien les raisons qui font dire au groupe PLR qu'il ne voit pas pourquoi ce projet serait renvoyé au Bureau. Merci de votre attention.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Sans parler du fond des problèmes, j'ai juste une petite question concernant la procédure. Tout à coup, je suis devenu un peu hésitant à ce sujet. Il me semble que c'est un projet que l'on propose. Est-ce qu'on l'envoie au Bureau ? Mais si on accepte ce soir ces articles de loi, ils seront intégrés dans le règlement tels qu'ils le sont ? Ils ne seront pas retravaillés, tel que je le comprends. C'est un projet qui devra être implémenté de cette façon-là ou est-ce qu'il doit être retravaillé je ne sais pas par quelle instance, sans parler du fait que ça peut être pas légal et puis rejeté par le Canton, mais juste au niveau procédural sur un projet. Parce qu'on n'a pas beaucoup l'habitude de faire des projets. Sauf erreur, en deux législatures, c'est un des premiers projets que je vois. Donc il devrait être mis en œuvre tel qu'écrit ? Et si c'est le cas, j'ai quand même beaucoup de problèmes, parce que je trouve qu'il est écrit de manière imprécise « en accord avec le Canton » : est-ce que le Canton doit donner son accord ? Le Canton, c'est quoi ? C'est quel département ? C'est qui ? Je ne comprends pas. Il y a plein d'autres choses qui sont pour moi peu claires dedans. Donc j'ai un peu peur que même s'il serait rejeté dans un deuxième temps parce qu'illégal selon la Constitution actuelle, qu'on doive le mettre en œuvre de la façon dont il est écrit, de manière imprécise à mon avis. Alors, est-ce qu'il est mis en œuvre de cette façon-là ou est-ce qu'il doit être retravaillé ?

Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN :

Je vais répondre à mes deux préopinants. Pour commencer, M. le Conseiller ROQUIER, c'est une première, donc c'est vrai que ça laisse le champ ouvert aux possibilités. À la base, c'était une motion, on s'était demandé si ça partirait peut-être en commission, donc on avait laissé un petit peu ouvert. On avait pensé aussi peut-être aux services militaires, quelles sont les possibilités aussi par rapport à ça. Et puis, on s'était dit qu'on laissait un petit peu ouvert avec ma collègue Joëlle DRUEY justement pour d'éventuelles commissions qui seraient faites.

Puis la motion est devenue un projet sur recommandation du Bureau. Donc, effectivement, en fait, c'est ouvert au champ des possibilités. Parce que, comme vous le dites, nous, là, maintenant et pour répondre aussi à Mme la Conseillère Gloria CAPT, actuellement, il s'agit surtout de mettre la pression, en fait, au Grand Conseil, pour qu'il s'active, que ça mette en lumière aussi cette problématique, qui en est une véritablement et simplement mettre en lumière ce qui se passe ce n'est pas juste au Grand Conseil qu'on parle de la motion Maury, c'est aussi dans le Conseil communal.

Et puis en fait, moi, je ne peux pas non plus répondre en l'état comme ça aux choses et je pense qu'il faut déjà lancer le pavé dans la mare, puis que le Bureau puisse, lui, avec les recommandations du Conseil, aller interpellier, enfin, écrire à l'État, au Grand Conseil, puis en parler, puis dire qu'est-ce qu'on fait de ça ? Voilà. C'est pour ça que j'avais mis aussi « en accord avec le Canton ». Je me demandais si on pouvait faire ce règlement, sachant que le Canton, lui, la Constitution ne l'autorise pas. Est-ce qu'on pourrait, nous, essayer de faire quelque chose à l'interne ? Mais c'est vrai que si ce n'est pas possible, pas de problème. Et je pense que c'est vraiment histoire de faire réagir, réfléchir, bousculer peut-être si on arrive d'une manière ou d'une autre le Grand Conseil et que ça change. Je ne le verrai pas, mais que ça change quand même. Voilà, je vous remercie de votre écoute.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

En préambule, c'est un projet de règlement qui s'adresse au règlement du Conseil ; donc formellement c'est une affaire du Conseil. La Municipalité n'a pas à se prononcer sur la manière dont le Conseil décide de son propre règlement. Par contre, elle a un rôle, entre guillemets, de passeuse de plat. Contrairement à ce que plusieurs personnes ont dit ici. La première chose, c'est qu'un projet de règlement, ça se traite exactement comme une motion dans le terme de la procédure. Donc, vous pouvez le renvoyer en Commission pour examen avant prise en considération, vous pouvez le prendre en considération. Si vous le prenez en considération, la Municipalité je le répète, la Municipalité doit revenir devant le Conseil avec un projet de règlement qui correspond aux attentes et à l'intention du Conseil. C'est comme une motion : quand vous déposez et que vous acceptez une motion, vous renvoyez le projet à la Municipalité, qui doit revenir avec un préavis. Mais en cas d'une motion, elle doit revenir avec un préavis qui va dans le sens de la motion. Avec le projet de règlement, c'est exactement la même chose. Donc ça veut dire que si vous nous renvoyez, que vous passiez par la commission ou pas pour discuter du projet, à partir du moment où vous renvoyez un tel projet de règlement à la Municipalité, celle-ci est tenue et je ne tiens pas ça de moi-même, je tiens ça de la Direction des affaires communales et des droits politiques, de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes nous serions tenus de revenir devant le Conseil avec un préavis qui propose effectivement la modification de règlement. D'ailleurs, toutes les modifications du règlement du Conseil communal suivent cette procédure. Donc vous pouvez dire que vous la renvoyez au Bureau ; en fait, ça tombe sur la Chancellerie et sur les services juridiques de la Municipalité pour mettre en forme, cas échéant, le projet de règlement.

Pour répondre à M. le Conseiller ROQUIER, si on trouve des incompatibilités dans la manière dont ça a été fait, on les corrigerait mais on les corrigerait dans le sens de l'intention du projet de règlement. Et puis on reviendrait devant le Conseil et puis le Conseil en ferait des choux et des raves, ça partirait en commission, ça reviendrait, vous amendez ou vous n'amendez pas et vous finiriez par exemple par admettre cette modification.

Et puis derrière, l'entrée en vigueur de cette modification est subordonnée à l'approbation cantonale. C'est la deuxième étape. Et alors là, pour citer les termes exacts de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, par le biais de son directeur des affaires communales et des droits politiques, émet un doute qu'elle qualifie d'énorme pour ne pas dire titanesque, s'agissant de la conformité aux droits supérieurs, parce que le droit supérieur effectivement, c'est la loi sur les communes et l'exercice des droits politiques qui sont en fait de compétence cantonale, donc de compétence du Grand Conseil de pouvoir finalement introduire des mécanismes qui permettent finalement l'institution de suppléance.

Ce qui est intéressant et ça a déjà été dit et je le confirme parce que ça m'est confirmé par la DGAIC, c'est que le Grand Conseil est effectivement en train de plancher actuellement sur un dispositif assez similaire, mais dans le cadre de la révision de la LGC, puisque le Grand Conseil, lui, il a sa propre loi. C'est-à-dire que, évidemment, si le Grand Conseil venait à admettre une procédure comme celle-ci, il y aurait une jurisprudence qui dit que ça devient assez difficile de refuser aux Conseils communaux ce que le Grand Conseil accepterait pour lui-même et là, ça pourrait lancer une machine.

Dans l'intervalle, la marge de manœuvre semble limitée. Ça ne signifie pas évidemment que je vous donne l'injonction de ne pas le faire et que si vous nous renvoyez les choses, tout ce que je vous ai dit va se passer, c'est-à-dire qu'on va vous préparer un préavis, il va venir devant le Conseil communal, il y aura une commission, il y aura un discours, il pourrait y avoir une votation et puis derrière, s'il n'y a rien qui a bougé, les chances de succès final sont relativement limitées. Je vous remercie de votre attention.

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

J'avais demandé la parole avant que M. le Syndic parle il avait certainement demandé avant moi pour dire : est-ce qu'il n'y a pas lieu, au lieu de faire travailler toute l'administration communale pour arriver à un projet avec le fort doute qu'on aboutisse à quelque chose, de transformer ça en interpellation, avec une résolution qu'on écrive au Canton, respectivement au Grand Conseil ? Ce qui est un moindre travail et puis qu'on montre la pression au niveau du Grand Conseil. C'est ce

que je proposerais aux dépositaires du postulat. Merci.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Finalement, mon collègue Olivier JAQUIER vient lui aussi de me retirer les mots de la bouche. Ma proposition va exactement dans son sens, à savoir de transformer ce projet de notre collègue FEHLMANN en interpellation, suivie d'une résolution. Comme ça, ce sera le moyen de faire monter la pression du côté des autorités cantonales.

M. le Conseiller Stéphane BALET :

Alors moi, je me rallie à la proposition qui est faite. Je trouve que l'avantage, c'est que c'est la simplification. Et puis, je crois que le message qu'on souhaite envoyer au niveau communal et je m'engage d'ailleurs à le relayer le moment venu, me semble assez clair. Et donc, je trouve que c'est une bonne idée et je remercie M. le Conseiller JAQUIER qui avait dit en préambule qu'il était de mauvaise humeur, mais je trouve que là ça va.

*Modification du projet en
interpellation*

Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN :

Si cette décision peut faire l'unanimité et faire bouger les choses, c'est en ordre pour moi aussi de faire une interpellation, pourvu que quelque chose soit fait, suivie d'une résolution, bien sûr. Merci Anita. Pour autant que ça soit fait dans les plus brefs délais. Voilà.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Du moment où vous modifiez votre projet en interpellation, je dois formellement demander s'il y a au moins cinq personnes qui soutiennent cette interpellation ? C'est le cas, merci beaucoup. Si vous avez une résolution que vous voulez déposer, est-ce que vous avez à nous faire un texte, ou est-ce qu'on prend une partie de votre projet dans le texte, comme ça on peut voter formellement sur la résolution ?

Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN :

Je vous propose donc la présente interpellation, qui demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour modifier le règlement communal de la manière suivante :

Article 58, absence et sanctions. Article 58a. Absence prolongée. Alinéa 1 : en accord avec le Canton et sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation, une suppléance temporaire est accordée aux femmes enceintes, aux personnes en congé parental ou en arrêt maladie de longue durée. Alinéa 2 : la personne suppléante fait partie de la liste des viennent ensuite du même parti ou groupe politique que celle qui est remplacée. Alinéa 3 : à l'arrivée de l'enfant, la suppléance peut s'étendre sur quatre Conseils pour les nouveaux parents.

Faut-il que je lise la suite ? J'ai un doute. Moins spécifique ? Alors oui, j'aurais peut-être besoin d'un guide.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

D'abord pour répondre à l'interpellation, la Municipalité pourrait dire que c'est une excellente idée mais que malheureusement on ne peut pas, le cadre légal cantonal nous interdit d'instituer la suppléance. Et si je puis me permettre mais vraiment je le fais en tout respect du droit des Conseillers il ne faut surtout pas voir ça comme une injonction comme dans le cadre d'une résolution, c'est de rester relativement succincte quant à la demande et de demander simplement à la Municipalité d'intervenir par exemple devant les autorités cantonales pour que celles-ci instituent le plus rapidement possible un mécanisme de suppléance dans les Conseils communaux. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN :

Est-ce que c'est possible d'avoir une petite pause le temps que je puisse un petit peu voir comment faire ? Si vous voulez bien, comme ça, on pourrait peut-être gagner un peu de temps après à la présentation de cette interpellation.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Essayez de nous construire un texte, vous nous envoyez, puis après, on l'affiche à l'écran, comme ça, on peut en discuter directement.

M. le Conseiller Jean-François CAND :

Il y a un moment que je voulais prendre la parole pour faire une proposition. Je pense qu'elle est un petit peu obsolète maintenant, c'est que l'interpellatrice ou les interpellateurs prennent leur temps, se réunissent avec le Bureau et nous proposent lors de la prochaine séance un projet qui aurait été concocté tranquillement. La précipitation est mauvaise à toute chose. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

On était parti maintenant sur une résolution, donc on va voir si on accepte la résolution ou pas. Voilà, s'il vous plaît. Donc on a reçu la résolution de Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN que vous voyez ici à l'écran. Je vous cède la parole pour la lire.

Dépôt résolution

Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN :

Je vous remercie pour cette chouette pause. À présent, j'arrive avec ma résolution. La présente interpellation demande à la Municipalité d'intervenir auprès des autorités cantonales pour instaurer une suppléance temporaire au plus vite au sein du Conseil communal en cas d'absence prolongée.

Résolution : La présente interpellation demande à la Municipalité d'intervenir auprès des autorités cantonales pour instaurer une suppléance temporaire au plus vite au sein du Conseil Communal, en cas d'absence prolongée.

Discussion s/résolution

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur cette proposition de résolution.

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le dépôt de résolution est accepté à une évidente majorité, quelques avis contraires et quelques abstentions.

**13. INTERPELLATIONS,
SIMPLES QUESTIONS
ET VŒUX**

13.1

Une interpellation de Mme la Conseillère Sara RUIZ (Où en est la lutte contre le non-recours aux prestations sociales à Yverdon-les-Bains?)

M. le Président Laurent VUITHIER :

Mme la Conseillère RUIZ, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, les conditions étant remplies, Mme RUIZ vous avez la parole.

Mme la Conseillère Sara RUIZ :

Le Département de la santé et de l'action sociale a présenté en début d'année son rapport social,

mettant en lumière les résultats d'un travail de longue haleine dans ce domaine, notamment en vue de permettre aux Vaudoises et aux Vaudois de sortir de la précarité grâce aux prestations sociales.

Il ressort qu'entre 2012 et 2022, une légère progression a été observée chez les personnes âgées de 25 à 64 ans, soit celles en début et en fin de vie active. Toutefois, cette évolution reste encore insuffisante pour permettre à la population de s'affranchir de la pauvreté. En effet, le niveau médian n'a augmenté que de 4,5 % en 10 ans.

Par ailleurs, cette hausse ne s'est pas produite de manière uniforme selon l'âge et le type de ménage. Elle a principalement concerné les personnes situées aux extrêmes de l'échelle des revenus, soit les plus modestes et les plus aisées.

Récemment, un article du 24 Heures indiquait qu'un quart des personnes éligibles ne réclament pas leurs aides, le taux de non-recours aux prestations dépassant 20 % dans notre Canton. À Yverdon-les-Bains, entre 25 % et 30 % des habitants bénéficient de prestations telles que les PC, AVS, AI, les subsides à l'assurance maladie ou le revenu d'insertion. Toutefois, beaucoup ne les sollicitent pas, en raison de la complexité notamment des démarches administratives.

Je souhaite ainsi adresser les questions suivantes à la Municipalité :

- En 2023, soit trois ans plus tard, M. Julien WICKI a déposé un postulat invitant la Municipalité à renforcer son action contre le non-recours aux prestations sociales. Qu'en est-il aujourd'hui ?
- Les moyens mis à disposition par le JECOS suffisent-ils à lutter efficacement contre le non-recours et à orienter les personnes vers les bons interlocuteurs et interlocutrices ?
- Êtes-vous régulièrement en contact avec les différentes institutions sociales d'Yverdon et de la région afin de mieux informer la population sur ses droits ?

Je vous remercie de vos réponses et de votre attention.

M. le Municipal Julien WICKI :

Mme la Conseillère RUIZ, je vous remercie pour votre interpellation. Concernant votre première question et le sort du postulat que vous évoquez, sachez tout d'abord que, renseignement pris auprès du postulant, celui-ci considère qu'un délai dans la réponse à son texte est normal étant donné et là je le cite : « l'excellent travail accompli par le Service jeunesse et cohésion sociale ainsi que son Municipal de tutelle », fin de la citation.

Plus sérieusement, je vous remercie effectivement pour cette interpellation qui porte sur un sujet extrêmement important. En effet, le Canton de Vaud peut légitimement être fier de son filet social perfectible certes, mais plus étoffé que dans de nombreux autres cantons. Encore faut-il que ce filet social soit connu. Cela fait plusieurs années que les études montrent que le taux alarmant de non-recours aux prestations sociales oscille et vous l'avez rappelé, autour de 25 %.

Les causes sont elles de plus en plus connues et les deux principales sont le manque d'informations et, vous l'avez dit là aussi, la complexité des démarches. C'est pour répondre à ces deux difficultés que le JECOS déploie différentes mesures. Je vais vous en détailler quelques-unes.

La première étape, c'est de lutter contre le manque d'informations et donc de créer du lien, de faire connaître les prestations. Et pour le faire, la meilleure méthode, c'est d'aller vers la population, à son contact, là où elle se trouve. C'est ce à quoi s'attellent nos travailleurs sociaux dans les quartiers ou auprès des jeunes. C'est aussi le sens de notre nouvelle consultation sur les loyers qui sera présente dans les quartiers, comme je vous le disais il y a quelques instants. C'est également l'un des axes que compte développer notre nouvelle déléguée aux seniors. En effet, les seniors sont particulièrement touchés par le phénomène, avec un taux de non-recours qui avoisine les 50 %. Une attention particulière doit leur être portée. C'est enfin également le sens de

l'existence du CASO dans le domaine des soins, mais aussi du social.

Une fois ce lien établi, il nous faut accompagner les personnes dans ce qui est parfois les méandres des démarches aboutissant à une aide. À cette étape, ce qu'il faut absolument éviter, c'est de balader une personne d'un service à l'autre, ce qui conduit très vite à des abandons. Pour accompagner les personnes, nous avons au niveau local deux moyens principaux.

Nous avons tout d'abord créé un poste d'assistante sociale au JECOS depuis presque deux ans. Sa mission principale est et là je cite son cahier des charges « favoriser l'accès aux droits sociaux et aider à trouver l'aide nécessaire à l'amélioration d'une situation ». Et j'aimerais profiter de cette interpellation pour remercier le Conseil communal d'avoir accepté la création de ce poste, qui montre depuis deux ans toute sa pertinence. Il permet de réorienter vers elle toutes les personnes avec lesquelles nos secteurs sont en contact et pour lesquelles un enjeu de non-recours pourrait exister.

Je me permets un seul et bref exemple. Aujourd'hui, si une famille ne paye pas régulièrement ses factures d'accueil de jour par exemple, alors évidemment on fait en sorte que ce soit le cas pour rassurer la Commission des finances. Mais au-delà de ça, on fait aussi en sorte que ces personnes aient la possibilité de rencontrer notre assistante sociale, car souvent, derrière ce non-paiement, existe une problématique de non-recours.

Parallèlement, depuis un peu plus de deux ans maintenant, deux ans et demi, l'Agence régionale d'action sociale, l'ARAS, a développé le concept OASIS dont vous avez certainement entendu parler. C'est une équipe entièrement dédiée à la lutte contre le non-recours, financée par Yverdon mais aussi par les 72 autres communes membres de l'ARAS JUNOVA. OASIS peut être joint par téléphone, par mail et même par WhatsApp pour aboutir à un rendez-vous et fait office de porte d'entrée sur tous les sujets avant de réorienter vers le bon acteur. C'est-à-dire qu'on ne peut jamais tomber faux si on s'adresse à OASIS. J'aimerais relever là aussi le succès du dispositif : il a soutenu des personnes dans chacune des 73 communes membres de l'ARAS JUNOVA.

J'aimerais aussi relever le soutien du JECOS à plusieurs associations qui luttent contre le non-recours. On pourrait mentionner par exemple LAVI Vaud, qui à Yverdon aide la population à remplir ses déclarations d'impôts. Nous subventionnons également le CSP pour alimenter un fonds qui soutient les personnes et évite ainsi les cassures de parcours. Aller chercher les gens où ils sont, puis ne pas les perdre en route. Vous voyez que les pistes explorées par la Municipalité et par le Service de la jeunesse et de la cohésion sociale sont nombreuses. Et c'est nécessaire car le sujet est capital.

Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien, a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. C'est beau et c'est tellement beau qu'évidemment ce n'est pas de moi. Ce que je viens de vous lire, c'est l'article 12 de notre Constitution. La lutte contre le non-recours n'est fondamentalement que la concrétisation de cet engagement constitutionnel. Comme il le rappelle, c'est une question de dignité humaine. Je vous remercie.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

13.2

Une interpellation de Mme la Conseillère Pascale FISCHER (Place de la Forge, un autre bijou à valoriser)

M. le Président Laurent VUITHIER :

Mme la Conseillère FISCHER, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, les conditions étant remplies,

Mme FISCHER vous avez la parole.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Je me permets de poursuivre mes requêtes pour la valorisation de notre magnifique vieille Ville. Après la place de l'Amitié, je rêve de voir un jour, de mon vivant peut-être, la place de la Forge mise en valeur, comme un joyau caché qu'on aurait extrait de sa gangue. Merci beaucoup de projeter la première photo.



La place de la Forge, que certains ne connaissent pas même, est un lieu discret, secret et qui pourrait être si beau. Quelques bancs et quelques fleurs à adjoindre à la superbe fontaine. La deuxième photo.



Certains tags effacés et, comme lors du Castrum par exemple, quelques animations pour la faire connaître. Et nous voilà avec une nouvelle perle au collier de notre centre-ville. Je ne demande ni longues études préalables, ni changement des pavés ou autre investissement majeur, juste de petites touches embellissantes.

Je me permets donc de poser la question suivante à la Municipalité : l'embellissement de la place de la Forge est-il à l'agenda de la Municipalité et, le cas échéant, à quel horizon ? Et selon la réponse qui va venir, j'aurai une petite résolution.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

Nous vous remercions pour votre interpellation ainsi que pour l'attention portée à la valorisation de la vieille Ville, en particulier de la place de la Forge. Nous partageons pleinement votre appréciation. Cet espace possède indéniablement une forte valeur patrimoniale et qualitative. Son caractère discret, presque caché, comme vous l'avez mentionné, en fait un lieu singulier qui mérite d'être mieux mis en évidence et valorisé, tant pour les habitantes et habitants que pour les visiteurs.

Dans cet esprit, la Municipalité est tout à fait ouverte à examiner les pistes d'amélioration que vous évoquez : les interventions mesurées telles que l'embellissement, l'ajout de mobilier ou la végétalisation, ainsi que des actions ponctuelles d'animation et de mise en lumière du lieu en accord avec les riverains, seront envisagées et étudiées, ainsi que le nettoyage des façades pour ce qui concerne le patrimoine public.

Les services concernés étudieront donc ainsi les possibilités d'intervention dans le sens proposé, en tenant compte des contraintes techniques, patrimoniales et d'exploitation, afin d'identifier les mesures concrètes et proportionnées. Nous vous remercions pour votre attention.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Je remercie infiniment la Municipalité pour sa prise de position.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

13.3

Une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Cimetière d'Yverdon)

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN n'étant pas présent, nous n'aurons pas son interpellation.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Au sujet de M. RAMCHURN, j'aimerais vous partager quelque chose. Il m'a écrit justement pour m'annoncer son absence. Je n'ai pas vu au début de séance. Je vous lis son texte : « Ce soir, je ne suis pas au Conseil communal. Fait exceptionnel, j'ai regardé aujourd'hui... »

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller, les publications de M. le Conseiller RAMCHURN sur les réseaux sociaux ne font pas partie des débats.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Je suis désolé M. le Président, je pense qu'il a le droit de s'exprimer aussi, enfin je peux m'exprimer.

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller RAMCHURN peut venir au Conseil communal pour s'exprimer, mais ce qu'il publie sur les réseaux sociaux ne fait pas partie de ce qui se passe dans ce Conseil. Merci, M. le Conseiller. Il faut qu'il vienne ici pour faire ses messages. Vous n'êtes pas son messenger, M. le Conseiller. Non. M. le Conseiller, pas dans ces conditions.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Clôture

M. le Président Laurent VUITHIER :

La discussion est toujours ouverte au point 13 de notre ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Nous arrivons au terme de notre séance. Je remercie chacune et chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 4 juin 2026 à 20h00.

Il est 21h41, je lève cette séance en vous souhaitant une très bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Laurent VUITHIER

Laure FAVRE

Président

Secrétaire adjointe